



Papiers administratifs (pièce d'identité et passeport)

Par **canlou**, le **01/03/2018** à **17:09**

Bonjour,
J'aimerais savoir si je suis dans l'obligation de transmettre la pièce d'identité de notre enfant à son père, surtout que celle-ci est toujours demandé à la dernière minute ou la veille pour le lendemain, ou peut-il faire une autre pièce d'identité ou passeport pour notre fils?
Je précise que je lui ai proposé malgré tout une photocopie de celle-ci qu'il a refusé!
Merci de votre réponse.

Par **morobar**, le **01/03/2018** à **17:54**

Bonjour,
Vous avez intérêt à établir une CNI ET un passeport, si vous doutez de votre ex-compagnon, qui sera un jour tenté de conserver la pièce envoyée (cni par exemple).
SI votre compagnon détient l'autorité parentale bien sur.